



## Travailleurs de l'Amiante SNPE et ROXEL

# 26 novembre : procès en préjudice(s)

❑ **Le 1er procès en préjudices concernant SNPE et ROXEL doit avoir lieu le 26 novembre. Rassemblement de soutien à 13h 30.**

Plusieurs salariés de ZF Masson et Ahlstrom, préretraités dans le cadre de l'amiante, ont intenté des procès avec l'Andeva concernant deux préjudices : préjudice d'anxiété et préjudice économique (pertes liées au départ en préretraite).

Gagnés en première instance, puis en appel à la cour de Paris et de Bordeaux, les procès ont été portés en cassation par un patronat pas enclin à payer pour le risque mortel qu'il a fait courir à ses salariés.

Le 11 mai 2010, cette cour a validé l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux pour ce qui concerne le préjudice d'anxiété. Il s'agit d'une décision définitive qui consacre le préjudice d'anxiété pour les travailleurs de l'amiante.

Concernant le préjudice économique, elle a considéré « l'obligation qui était faite aux salariés de donner leur démission » estimant que « la perte de revenus résultait de la mise en œuvre du dispositif légal » et que « les salariés n'étaient pas fondés à obtenir de l'employeur fautif, réparation de cette perte de revenus... »

Ainsi, très curieusement, la cour de cassation qui n'ignore rien de la faute de l'employeur, qui constitue indiscutablement la cause déterminante de l'option des salariés pour la préretraite, considère que la perte de revenus est le résultat du dispositif légal... qui exonérerait ainsi l'employeur de toute responsabilité !

Mais cet arrêt aurait pu entraîner une cassation sans renvoi. Or le jugement est



renvoyé devant les Cours d'Appel de PARIS et de TOULOUSE. La Jurisprudence n'est pas fixée sur le préjudice économique tant que les Cours de renvoi de Paris et Toulouse n'ont pas statué.

Plusieurs procès se sont ouverts depuis, en France, concernant d'autres entreprises. Dans ce cadre, des ex-salariés de SNPE et ROXEL ont intenté un procès à SNPE/ROXEL pour faire valoir le préjudice d'anxiété, ainsi que le préjudice économique subi en tant que travailleurs de l'amiante.

Ce procès s'inscrit dans la suite des procès de ZF Masson et Ahlstrom qui ont été initiés par l'Andeva avec ses cabinets d'avocats (Me Teissonniere). Ils résultent d'une initiative nationale de l'Andeva, visant à faire valoir les droits de tous les travailleurs de l'amiante et établir une jurisprudence en ce sens.

Après une séance de conciliation (20 avril pour Roxel, 27 avril pour SNPE) qui n'a rien donné, le procès en première instance aura lieu le vendredi 26 novembre 2010 pour SNPE et pour ROXEL.

Une cinquantaine de dossiers a été déposée dont 27 par l'association *Allo Amiante* membre de l'Andeva. Ce sont les premiers dossiers de SNPE et ROXEL. D'autres sont en cours de constitution.

**L'UPR SUD de SNPE et ROXEL vous appelle au rassemblement de soutien le 26 novembre devant le tribunal de Bordeaux à 13 h 30 (Procès à 14 h)**

Attention : vérifiez quelques jours avant que la date soit maintenue